



Arrêté n° HC / 178 / DIRAJ du 24 AVR 2024

Portant institution de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le samedi 8 juin 2024

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 34 et R. 202 ;
- Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** l'ordonnance n°15/ORD/PP.CA/24 du 21 février 2024 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Papeete ;
- Vu** le courrier n°CSFRDG24-00001 du 11 janvier 2024 de Monsieur le directeur général de la SAS Fare Rata ;
- Sur** proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen le samedi 8 juin 2024.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

- M. Gérard JOLY, magistrat, président ;
- Mme Corinne CURY, directrice de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, directeur des opérations de la SAS Fare Rata, membre.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- Mme Laure CAMUS, magistrate, suppléante de M. Gérard JOLY ;
- Mme June VIVISH, cheffe de bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République, suppléante de Mme Corinne CURY ;
- M. William VIVISH, chef du centre de traitement du courrier de la SAS Fare Rata, suppléant de M. Robert KWONG.

Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par Mme Temoea URIMA, secrétaire administratif au bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République.

Article 3 : La commission de propagande, dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete, sera installée lundi 27 mai 2024 à 08h00.

Article 4 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à son président les exemplaires imprimés de leur bulletin de vote et de leur profession de foi dans les conditions suivantes :

- Lieu : salle omnisports de la commune de Arue.
- Dates et heures de livraison : à compter du vendredi 24 mai 2024 à 08 heures et au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 06 heures.
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.
- Bulletins de vote : la quantité à livrer est au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits, majorée de 10 %.
- Circulaires : la quantité à livrer est au moins égale au nombre d'électeurs inscrits, majorée de 5 %.

Les professions de foi ou les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux dispositions des articles L. 52-3, R. 27, R. 29, R. 30 et R.66-2 du code électoral ne seront pas acceptés par la commission.

Article 5 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission.


Pour le Haut-Commissaire
Par déléation,
Secrétaire Général
Haut-Commissariat
Javier MAROTEL